

Rapport n°6 du Conseil synodal

Rapport d'information concernant la réorganisation du Conseil synodal

Réorganisation du Conseil synodal, en bref :

En 2007, le Synode demandait au Conseil synodal de suivre des recommandations de la Commission d'Examen de la Gestion visant à réorganiser son travail. L'année suivante, sur la base d'un rapport du Conseil synodal, le Synode prenait plusieurs mesures liées à cette réorganisation, notamment, il décidait que le Conseil synodal fonctionnerait avec 5 membres plutôt que 9. Ce fonctionnement entrera en vigueur en septembre 2011. Le Conseil synodal donne ici des informations intermédiaires sur ses intentions.

1. Rappel historique

Deux éléments ont conduit le Synode à accepter l'idée d'une réorganisation du travail du Conseil synodal pour lui permettre de fonctionner avec 5 membres plutôt que 9 actuellement.

Suite à deux rapports successifs (décembre 2006 et mai 2007) de la Commission d'Examen de la Gestion (CEG), le Synode demandait au Conseil synodal de tenir compte des propositions de ladite Commission quant à son organisation. Notamment, la CEG préconisait de clarifier les tâches stratégiques et opérationnelles dans le but de dégager le Conseil synodal de certaines tâches opérationnelles. Les rapports de la CEG donnaient lieu aux deux résolutions suivantes :

En décembre 2006 :

"Le Synode prend acte du présent rapport et remercie la CEG de faire des propositions concernant les améliorations structurelles permettant un meilleur fonctionnement du Conseil synodal pour le Synode de mai 2007." (Rés. 152-N)

En mai 2007 :

"Le Synode prend acte des propositions énoncées par la CEG en réponse à sa résolution 152-N. Il les transmet au Conseil synodal en priant ce dernier de lui soumettre un rapport sur ce sujet à sa session de décembre 2007." (Rés. 153-R)

En décembre 2007, en réponse à cette deuxième résolution, le Conseil synodal présentait des propositions dans le cadre du rapport "Visions prospectives 2, des choix concrets". En effet, et c'est le deuxième élément, les mesures proposées par la CEG corroboraient les perspectives générales dressées par les Visions prospectives et le programme de législation, visant à des adaptations du fonctionnement. Les propositions portaient alors sur l'ensemble de l'activité dépendant du Conseil synodal, à savoir : les Centres cantonaux et l'organisation du Conseil synodal lui-même ainsi que sur le tableau des postes. Le Synode décidait de repousser les débats à la session suivante. Ainsi, reprenant les mêmes propositions, le Conseil synodal proposait au Synode, en juin 2008, le rapport "sur l'organisation des missions cantonales et du Conseil synodal et sur le tableau des postes qu'elle induit".

Le Synode acceptait notamment les mesures suivantes :

- Suppression de Centres cantonaux au profit de services cantonaux (Rés. 156-H).
- Création d'un poste de Responsable des services cantonaux (157-I).
- Passage à un Conseil synodal composé de 5 membres, pour juin 2010 : un président à 100% et 4 Conseillers dont 3 laïcs occupant des postes rémunérés à 30%.

D'autres mesures liées à l'avenir de l'aumônerie des sourds, l'avenir de la paroisse de langue allemande et la cantonalisation de l'aumônerie des homes étaient prises, ainsi qu'une décision concernant le tableau des postes.

2. Intentions du Conseil synodal

Les intentions qui conduisent les travaux du Conseil synodal sont les suivantes :

- Ponderer : Convaincu de la nécessité d'une clarification des tâches stratégiques et opérationnelles, le Conseil synodal résiste à une distinction absolue de ces niveaux. Le Conseil synodal estime qu'un exécutif est plus efficace lorsqu'il garde des liens avec une partie du travail opérationnel. En particulier, le Conseil synodal, s'appuyant sur la définition de son rôle dans la Constitution de l'EREN et dans le Règlement général, estime qu'il lui incombe de ne pas déléguer les tâches liées aux relations avec les paroisses, premier terreau de la mission de l'Eglise.
- Renforcer : les mesures proposées ne visent pas seulement à rendre réaliste un travail de l'exécutif à 5 personnes ; elles entendent renforcer la tâche ecclésiale confiée au Conseil synodal : "animer la vie de l'Eglise" comme le dit la Constitution, c'est-à-dire : donner vie, mûrir une vision, proposer une cohérence théologique et accompagner dans une dimension spirituelle.
- Déléguer : Le Conseil synodal doit déléguer des tâches opérationnelles. Pour qu'elle soit efficace, la délégation doit comprendre une compétence décisionnelle. Ces délégations se reportent principalement sur le poste du Secrétaire général, du Responsable des ressources humaines, du nouveau Responsable des services cantonaux et du Responsable de la communication.
- Simplifier : Le Conseil synodal doit favoriser des processus de décision simplifiés. La disparition des Conseils de centres cantonaux contribue à supprimer un niveau. Le Conseil synodal entend aussi supprimer son organisation en départements. Il faut rappeler que cette organisation, relativement ancienne, n'a été inscrite dans les règlements qu'en 2003. Auparavant, il appartenait donc au Conseil synodal de déterminer comment il entendait s'organiser.
- Respecter le cadre budgétaire actuel : les propositions du Conseil synodal entreront dans le cadre du taux actuel de postes. Une estimation des répercussions financières de ce nouveau fonctionnement est en cours.

3. Etat des lieux des mesures concernant la réorganisation du Conseil synodal

Le Conseil synodal a défini ou redéfini les cahiers des tâches du Secrétaire général, du Responsable des ressources humaines et du Responsable des services cantonaux. Ces trois fonctions se voient attribuer des compétences décisionnelles plus importantes. Elles sont appelées à une collaboration intense et pourront constituer une sorte de groupe de direction sur les secteurs qui leurs sont confiés, de manière à coordonner leurs décisions. Les compétences à attribuer à ces différentes fonctions sont encore en discussion au Conseil synodal.

Le Conseil synodal est en train de revoir la structure du secteur de la communication. Il doit encore engager un Responsable de la communication qui assumera non seulement des tâches liées à la stratégie de communication, mais assumera aussi des responsabilités liées aux médias de l'EREN (Vie protestante, émission Passerelles, site internet). Un groupe de travail planche actuellement sur des propositions.

Un autre groupe de travail poursuit la réflexion sur une définition des services cantonaux et de leur mission. Ce groupe de travail est désormais accompagné par le Responsable de ces services. Le transfert des Centres cantonaux vers les services cantonaux se fait graduellement, étape par étape.

Comme le Conseil synodal l'a déjà signifié à plusieurs reprises, un retard général sur l'ensemble des mesures liées aux Visions prospectives a été pris, reportant à l'été 2011 la finalisation de ce projet. C'est donc dès le début de la législature que le fonctionnement prévu pour un Conseil synodal à 5 sera possible. Toutefois, le Conseil synodal imagine une période de transition, de manière à ce que le nombre de 5 conseillers soit atteint en fonction de départs naturels.

4. Décisions, échéancier

Lors de la session de juin 2011, le Conseil synodal présentera un rapport final sur sa réorganisation. Celle-ci impliquera deux décisions :

- Une modification de la Constitution concernant le nombre de Conseillers synodaux.

- Une modification du Règlement général concernant la suppression de la mention des départements du Conseil synodal.

En juin, le Synode se prononcera sur la modification du Règlement général et, en première lecture, sur la modification de la Constitution.

En août 2011, le Synode élira le nouveau Conseil synodal. Le fonctionnement nouveau entrera alors en vigueur, même si le nombre de 5 n'est pas encore atteint.

En décembre 2011, le Synode se prononcera en deuxième lecture sur la modification de la Constitution afin que l'Assemblée générale de l'Eglise puisse l'accepter au printemps 2012.